



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 27 avril à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 21 avril, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme SIMONPIETRI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI	à	M. SBRAGGIA
M. VANNUCCI	à	M. HABANI
Mme CORTICCHIATO	à	Mme OTTAVY
M. CAU	à	M. VOGLIMACCI
Mme ZUCCARELLI	à	M. KERVELLA

Etaient absents :

M. FERRARA, Mme FELICIAGGI, M. RENUCCI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOÏ, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 7 avril 2015

Délibération N°2015/126

Fourniture de titres restaurants pour les agents de la Ville d Ajaccio. Autorisation de signer et exécuter le marché.

M. le Maire expose à l'assemblée :

La présente consultation a pour objet la fourniture de titres restaurants pour les agents de la Ville d'Ajaccio. La procédure choisie est celle d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles 33 3^{al.}, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics (Marché passé à bons de commande avec un montant minimum annuel de 50000 € HT et sans montant maximum) .Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 20 novembre 2014. La date limite de remise des offres a été fixée au 12 janvier 2015 à 11h00. La durée du marché est d'un an reconductible 3 fois. Les prestations ne sont pas réparties en lots.

Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants pour l'ensemble des lots :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur technique appréciée au regard de la note technique détaillant la sécurisation de la livraison et la traçabilité, la prise en compte des données de la commune et traitement, la désignation des différents partenaires, la couverture du réseau.	30%
2-Prix des prestations apprécié au regard d'un bordereau des prix reposant sur le prix unitaire de la prestation sur une année et pour une quantité estimée à 246000 tickets	50%
3-Délai d'exécution (sans toutefois excéder 4 jours)	20%

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 21 avril 2015 a décidé d'attribuer le marché de fourniture de titres restaurants pour les agents de la Ville d'Ajaccio à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres. Les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription du BP 2015, Chapitre 012, Article 6488.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché relatif à la fourniture de titres restaurants pour les agents de la Ville d'Ajaccio avec l'entreprise suivante :

EDENRED FRANCE SAS

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de M. PAOLINI, conseiller municipal délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le code des marchés publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 ;

Vu le code du travail ;

Vu l'arrêté municipal n°2015/233 du 18 février 2015 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 avril 2015.

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville qui dans sa séance du 21 avril 2015 est chargée d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres,

DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT M. LE MAIRE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

à signer et exécuter le marché relatif à la fourniture de titres restaurants pour les agents de la Ville d'Ajaccio avec l'entreprise suivante:

EDENRED FRANCE SAS pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT sans montant maximum.

DIT

Que les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription du BP 2015, Chapitre 012, Article 6488.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150427-2015_126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2015

Publication : 30/04/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

